



# VILLE DE CRUSEILLES

(Haute-Savoie)

## Règlement intérieur du service Enfance-Jeunesse

(Approuvé par la délibération 2016/40 du Conseil Municipal du 7/04/2016)

### Article 1 : Bénéficiaires

Le service Enfance/Jeunesse accueille les enfants et les adolescents de Cruseilles et environs. L'accès aux différentes prestations est conditionné au versement d'une cotisation annuelle de 15€.

### Article 2 : Inscriptions, fonctionnements et absences - maladies

#### a) Inscriptions

Pour valider une inscription, les familles complètent un formulaire d'inscription par enfant et déposent un dossier **complet** au service Enfance/ Jeunesse ainsi constitué :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une attestation d'assurance individuelle et civile (tous les ans),
- Une paire de chaussons, (tous les ans).
- Un paquet de mouchoirs en papier (tous les ans).

Les familles déjà inscrites mettent à jour, chaque fois que nécessaire, leurs données personnelles sur le logiciel d'inscription 3D Ouest <https://www.logicielcantine.fr/cruseilles/questionnaires.php>.

Cette procédure est valable également pour les vacances scolaires pour lesquelles le dossier d'inscription par enfant est transmis au Service Enfance/ Jeunesse un mois avant le début des vacances.

**Un enfant ne sera accueilli que si son dossier d'inscription est complet** et que si les factures de nos prestations sont totalement soldées.

#### b) Fonctionnement des différents accueils

Pour la période des vacances scolaires l'inscription des enfants est obligatoire sur une période de 4 à 5 jours consécutifs sur une période, toute inscription ne respectant pas cette mesure ne sera pas prise en compte.

### Heures et lieux d'accueil

Prestations	Horaires	Lieux d'accueil
Accueil périscolaire	Matin : de 7h à 8h15 Soir : de 16h15 à 19h (lundi, mardi, jeudi, vendredi)  <b>Attention</b> : pas d'accueil le matin de la rentrée scolaire	Maternelle publique : CLAE 567 avenue des Ebeaux
		Elémentaire publique : les préfabriqués 140 rue des Prés Longs
Temps Activité Périscolaire (TAP)	Soir : de 15h15 à 16h15	Ecole maternelle publique + CLAE
		Ecole élémentaire publique+ préfas + gymnase
Mercredis	Matin : de 7h à 8h45 Journée : de 11h30 à 17h30 avec repas Journée : de 13h30 à 17h30 sans repas Soir (post) : de 17h30 à 19h00  <b>Attention</b> : accueil normal le premier mercredi de septembre	CLAE (maternelle)
		Préfabriqués (élémentaire)
Vacances scolaires	Matin (pré) : de 7h30 9h00 Journée : de 9h00 à 17h30 Soir (post) : de 17h30 à 18h30	CLAE (école Maternelle Publique) 567 avenue des Ebeaux (pour l'accueil matin et le départ soir des enfants)

### **Accueil « Garderie périscolaire et TAP » : dispositions particulières**

Le matin, les parents accompagnent les enfants dans les locaux de l'accueil concerné et signent une fiche de présence et précisent l'heure d'arrivée de l'enfant. Les animateurs emmènent les enfants à l'école pendant les périodes scolaires.

A la fin des TAP (16h15), les parents de maternelle récupèrent leurs enfants dans leur classe, et ceux d'élémentaire à la sortie de leur école.

Après 16h15, les enfants de maternelle sont accompagnés au CLAE pour la garderie périscolaire et les élémentaires rejoignent les locaux (préfabriqués) entre 16h15 et 16h30. En fonction de la météo il est possible qu'ils restent dans la cour de l'école jusqu'à 18h30 avant de rejoindre les préfabriqués pour 19h.

En fin de journée, les enfants sont récupérés par les parents ou une personne autorisée par eux. Ils signent la fiche de présence et précisent l'heure de départ de l'enfant qui n'est alors plus sous la responsabilité des animateurs.

### **Accueil « Vacances scolaires » : dispositions particulières**

Pendant les vacances scolaires, les enfants sont récupérés à partir de 17h30.

Il est possible de permettre à l'enfant élémentaire ou à l'adolescent de partir seul à l'issue des activités, dans ce cas une décharge des parents devra nous être remise obligatoirement.

#### **c) Absences et maladies**

Toute absence de votre enfant est impérativement signalée au service Enfance/ Jeunesse (en plus des enseignants et de l'association Cantine scolaire).

L'ouverture d'un droit à un avoir (mercredis et vacances) est conditionnée à la transmission d'un certificat médical dans les deux jours suivant l'absence de votre enfant.

Attention : certains frais externes engagés par la Mairie pour l'enfant ne pourront pas être remboursés (repas, activités, ...). L'avoir prendra la forme d'un report d'inscription sur une autre période à venir.

### **Article 3 : Encadrement**

Les accueils et les ateliers périscolaires sont encadrés par des agents municipaux ou des animateurs. Ils sont placés sous la responsabilité de la Mairie de Cruseilles.

### **Article 4 : Accueil d'enfants allergiques, handicapés ou présentant des troubles du comportement**

**Enfants allergiques** : pour les enfants présentant des troubles de la santé (allergies alimentaires, certaines maladies...) il n'est pas possible d'adapter les menus pour tenir compte d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments allergènes dans les plats proposés. Cependant, les parents pourront fournir un panier repas dans le cadre d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI). Une participation financière par repas apporté et consommé sur place sera demandée aux familles afin de couvrir les frais de fonctionnement occasionnés.

**Concernant les enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement** : aucun encadrement spécifique n'est proposé par nos services. Il est indispensable que les parents dont l'enfant est handicapé ou présente des troubles du comportement rencontrent au préalable le responsable du service.

Le personnel périscolaire n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un protocole d'accueil individualisé (PAI) le prévoit, conformément au cadre fixé par la circulaire Education Nationale n° 2003-135 du 8-9-2003. Le PAI doit être renouvelé chaque année.

### **Article 5 : Disciplines et sanctions**

#### **a) Discipline**

Les enfants inscrits dans nos services sont tenus de respecter les règles de discipline mises en place sur ces temps :

- Respecter les adultes, ses camarades, des lieux d'accueil et du matériel,
- Tenir compte des remarques des encadrants et obéir aux règles.

#### **b) Sanctions**

Si les enfants ne respectent pas le cadre défini ci-dessus, les responsables légaux se verront convoquer par le responsable du service. En cas de dégradation du matériel, des locaux, les parents recevront une facture des réparations ou achats engendrés.

La radiation aux services Enfance/Jeunesse pourra être prononcée dans les cas suivants :

- Le comportement associable, dangereux et répétitif
- Le degré de l'indiscipline,

- Le non-respect du règlement intérieur.

La radiation n'entraîne pas le remboursement des prestations non consommées.

## **Article 6 : Responsabilités et assurances**

Les parents sont responsables de la conduite de l'enfant jusqu'au lieu d'accueil périscolaire du matin.

- Aucun enfant n'est autorisé à repartir seul si les parents n'ont pas signé d'autorisation par courrier remis à l'agent responsable de l'accueil. Lorsque les parents donnent, par écrit et au début de l'année, l'autorisation à l'enfant de quitter seul le périscolaire, ils sont responsables dès que l'enfant quitte l'enceinte du lieu d'accueil.
- Tout dommage réalisé par un enfant mettra en cause la responsabilité de ses parents. Ainsi, les parents doivent disposer d'une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle, accidents corporels).
- Une attestation d'assurance annuelle sera exigée lors de la première inscription périscolaire.
- Les parents s'engagent à déclarer tout dommage concernant leur enfant, dans les délais exigés par leur assureur.

## **Article 7 : Acceptation du Règlement Intérieur**

L'inscription de l'enfant aux prestations Enfance/ Jeunesse vaut acceptation du présent Règlement Intérieur.

Le non-respect du présent Règlement intérieur peut entraîner de facto la non-inscription ou la radiation de l'enfant aux services Enfance/ Jeunesse.

# MODALITES SERVICES ENFANCE/JEUNESSE

## ACCUEIL PERISCOLAIRE AP (garderie du matin et du soir) :

- **Inscriptions** : Les inscriptions se font par périodes. Début des inscriptions : 3 semaines avant le début de chaque période. Fin des inscriptions : le dimanche de la 3<sup>ème</sup> semaine des inscriptions avant 24h00. Pour les inscriptions de dernières minutes **exceptionnellement**, le vendredi avant 16h00 pour toute la semaine suivante sur le site 3D Ouest ou auprès du service Enfance/Jeunesse.
- **Désinscriptions** : Vendredi avant 16h00 pour toute la semaine suivante sur le site 3D Ouest ou auprès du service Enfance/Jeunesse
- **Obligations** : Chaque 1/4 d'heure commencée est dû. Les premières 45 minutes = forfait goûter.
- **Règles internes**: Ne pas appeler l'école pour des inscriptions ou désinscriptions mais le service Enfance/Jeunesse. Signer une décharge pour autoriser vos enfants de l'école Élémentaire à partir seuls le soir.
- **Pénalités** : Les enfants non-inscrits ne pourront être acceptés qu'en cas de force majeure et que dans le cadre légal de notre législation.  
Le temps passé sera facturé selon les modalités en vigueur et avec une pénalité de 4 € le matin et/ou le soir. Toutes les présences d'enfants après 19h00 seront facturées 4 € par 1/4 d'heure. Toutes les absences non signalées selon les modalités de désinscription seront facturées pénalité de 4 € le matin et/ou le soir, sauf si présentation d'un certificat médical.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES et Atelier (TAP) :

- **Inscriptions** : Les inscriptions se font par périodes. Début des inscriptions : 3 semaines avant le début de chaque période. Fin des inscriptions : le dimanche de la 3<sup>ème</sup> semaine des inscriptions avant 24h00. Pour les inscriptions de dernières minutes **exceptionnellement**, le vendredi avant 16h00 pour toute la semaine suivante sur le site 3D Ouest ou auprès du service Enfance/Jeunesse.
- **Désinscriptions** : Vendredi avant 16h00 pour toute la semaine suivante sur le site 3D Ouest ou auprès du service Enfance/Jeunesse.
- **Obligations** : Les enfants participant aux APC ne doivent pas être inscrits aux TAP. Les enfants inscrits ont l'obligation de suivre l'atelier toute la période, avec sérieux et bienveillance.
- **Règles internes** : Si retard des familles à 15h15, les enfants sont récupérés aux TAP et à 16h15 à l'Accueil Périscolaire.
- **Pénalités** : Toutes les présences ou absences non signalées selon les modalités seront facturées sous forme de pénalités de 4 € par jour, sauf si présentation d'un certificat médical dans les 2 jours ouvrés suivant l'absence.

## ACCUEIL DE LOISIRS Mercredis (Mercredi soir) :

- **Inscriptions** : Les inscriptions se font par périodes. Début des inscriptions : 3 semaines avant le début de chaque période. Fin des inscriptions : le dimanche de la 3<sup>ème</sup> semaine des inscriptions avant 24h00. Pour les inscriptions de dernières minutes **exceptionnellement**, le vendredi avant 16h00 pour toute la semaine suivante sur le site 3D Ouest ou auprès du service Enfance/Jeunesse.
- **Désinscriptions** : Les désinscriptions ne sont possibles que sur présentation d'un certificat médical transmis au service Enfance/Jeunesse dans les 2 jours ouvrés suivant l'absence.
- **Obligations** : La facture est créée en début de période et lors des inscriptions exceptionnelles. Le remboursement ne sera possible en cas d'absence que sur présentation d'un justificatif médicale (le prix du repas sera déduit).
- **Règles internes** : Possibilité d'inscrire votre enfant pour le repas + l'après-midi ou seulement l'après-midi.
- **Pénalités** : Si les réservations ne sont pas réglées selon les modalités, les enfants seront désinscrits. Nous contacterons les familles inscrites sur liste d'attente. Seulement en cas d'absence justifiée, un avoir tenant compte des frais engagés par la Mairie pourra être fait. Pas de remboursement pour les autres cas.

## VACANCES SCOLAIRES :

- **Inscriptions** : Début des inscriptions : 3 semaines avant le début des petites vacances scolaires et 4 semaines avant le début des grandes vacances.
- **Désinscriptions** : Les désinscriptions ne sont possibles que sur présentation d'un certificat médical transmis au service Enfance/Jeunesse dans les 2 jours ouvrés suivant l'absence.
- **Obligations** : La facture est créée en début de période et lors des inscriptions exceptionnelles. Le remboursement ne sera possible en cas d'absence que sur présentation d'un justificatif médicale (le prix du repas sera déduit).
- **Règles internes** : Obligation d'inscription pour une durée de 4 à 5 jours consécutifs sur une semaine.  
**Pénalités** : Si les réservations ne sont pas réglées selon les modalités, les enfants seront désinscrits. Nous contacterons les familles inscrites sur liste d'attente. Seulement en cas d'absence justifiée, un avoir tenant compte des frais engagés par la Mairie pourra être fait. Pas de remboursement pour les autres cas.

**Pour les pré (s) et les post (s) accueils des mercredis et des vacances, aucune préinscriptions préalable, les parents devront juste renseigner l'heure d'arrivée et l'heure de départ avec une signature.**



## Les Tarifs du service ENFANCE/JEUNESSE CRUSEILLES le, 20 Janvier 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cruseilles n°2015/86 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixant le coût des services périscolaires et extrascolaires sur la Commune de Cruseilles comme le suivant :

### Les tarifs du service Enfance/Jeunesse sont applicables à partir de Janvier 2016

La commune de **Cruseilles** subventionne les enfants résidant sur sa commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Les communes de **Saint Blaise, Vovray-en-Bornes et Le Sappey** ont signé une convention avec la commune de Cruseilles et participent aux mêmes conditions financières.

Pour les familles des communes n'ayant pas signé de convention avec la commune de Cruseilles, les tarifs sont ceux de la colonne « coût réel du service » (\*).

### Accueil de loisirs des vacances pour les enfants de 3 ans à 11 ans (primaires)

Quotient familiale CAF	Tarifs journée			Tarifs semaine		
	Coût réel du service (*)	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles	Coût réel du service	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles
Tarif 1 de 0 à 650 €	31,00 €	<b>9,40 €</b>	21,60 €	155,00 €	<b>56,60 €</b>	98,40 €
Tarif 2 de 651 à 850	31,00 €	<b>8,05 €</b>	22,95 €	155,00 €	<b>50,45 €</b>	104,55 €
Tarif 3 de 851 à 1200	31,00 €	<b>6,70 €</b>	24,30 €	155,00 €	<b>44,30 €</b>	110,70 €
Tarif 4 ≥ à 1201	31,00 €	<b>4,00 €</b>	27,00 €	155,00 €	<b>20,00 €</b>	135,00 €

### Accueil de loisirs des vacances pour les Ados

Quotient familiale CAF	Tarifs journée			Tarifs semaine		
	Coût réel du service (*)	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles	Coût réel du service	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles
Tarif 1 de 0 à 650 €	36,50 €	<b>10,90 €</b>	25,60 €	182,50 €	<b>67,30 €</b>	115,20 €
Tarif 2 de 651 à 850	36,50 €	<b>9,30 €</b>	27,20 €	182,50 €	<b>60,10 €</b>	122,40 €
Tarif 3 de 851 à 1200	36,50 €	<b>7,70 €</b>	28,80 €	182,50 €	<b>52,90 €</b>	129,60 €
Tarif 4 ≥ à 1201	36,50 €	<b>4,50 €</b>	32,00 €	182,50 €	<b>22,50 €</b>	160,00 €

### Accueil périscolaire matin et soir

Quotient familiale CAF	Tarifs journée au ¼ d'heure			Tarifs temps goûter		
	Coût réel du service (*)	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles	Coût réel du service	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles
Tarif 1 de 0 à 650 €	0,80 €	<b>0,24 €</b>	0,56 €	3,10 €	<b>0,86 €</b>	2,24 €
Tarif 2 de 651 à 850	0,80 €	<b>0,20 €</b>	0,60 €	3,10 €	<b>0,72 €</b>	2,38 €
Tarif 3 de 851 à 1200	0,80 €	<b>0,17 €</b>	0,63 €	3,10 €	<b>0,58 €</b>	2,52 €
Tarif 4 ≥ à 1201	0,80 €	<b>0,10 €</b>	0,70 €	3,10 €	<b>0,30 €</b>	2,80 €

### Accueil périscolaire du mercredi après-midi

Quotient familiale CAF	Tarifs sans repas			Tarifs avec repas		
	Coût réel du service (*)	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles	Coût réel du service	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles
Tarif 1 de 0 à 650 €	11,80 €	<b>4,60 €</b>	7,20 €	17,30 €	<b>4,60 €</b>	12,70 €
Tarif 2 de 651 à 850	11,80 €	<b>4,15 €</b>	7,65 €	17,30 €	<b>4,15 €</b>	13,15 €
Tarif 3 de 851 à 1200	11,80 €	<b>3,70 €</b>	8,10 €	17,30 €	<b>3,70 €</b>	13,60 €
Tarif 4 ≥ à 1201	11,80 €	<b>2,80 €</b>	9,00 €	17,30 €	<b>2,80 €</b>	14,50 €

## Surveillance cantine et TAP

Surveillance cantine			TAP		
Coût réel du service (*)	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles	Coût réel du service (*)	Participation de la Commune de résidence	Coût facturé aux familles
2,27 €	<b>2,27 €</b>	0,00 €	1,45 €	<b>1,45 €</b>	0,00 €

### Adhésion aux prestations du service

Types de prestations	Coûts facturés
Adhésion annuelle par famille	15€
Pénalité* (par jour et par enfant)	4€

\* Pénalités : elles sont expliquées sur le document « Modalités d'inscription »

Adhésion annuelle : à nos services (garderies matin, soir, surveillance cantine, TAP, mercredis après-midi et vacances.

## Modes de règlements du Service ENFANCE/JEUNESSE

Prestations	Mode de règlement	Règlement (à qui et où)	A l'ordre du	A propos de la création des factures
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE AP</b> (garderie du matin et du soir)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Par internet <a href="http://www.tipi.budget.gouv.fr">www.tipi.budget.gouv.fr</a></li> <li>✓ Chèques</li> <li>✓ Espèces (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Perception de Cruseilles (16, avenue des Ebeaux)</li> </ul>	<b>Trésor Public</b>	En fin de mois.
<b>MERCREDIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chèques</li> <li>✓ Espèces (*)</li> </ul>			Lors de l'inscription sur une période allant de vacances à vacances.
<b>Post accueil de loisirs</b> (mercredis soir)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chèques</li> <li>✓ Espèces (*)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Service enfance jeunesse : l 46 Place de la Mairie</li> <li>✓ Boite aux lettres de la Mairie</li> </ul>		En fin de mois.
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chèques</li> <li>✓ Espèces (*)</li> <li>✓ Chèques vacances</li> </ul>			Lors de l'inscription sur une période de vacances. Bons vacances CAF : nous communiquer le justificatif lors du paiement (CL catégorie 2).
<b>Pré/Post Accueil de loisirs</b> (Vacances, matin et soir)	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Chèques</li> <li>✓ Espèces (*)</li> </ul>			En fin de mois.
<b>CANTINE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélèvement</li> <li>✓ Chèques</li> <li>✓ Espèces (*)</li> <li>✓ Virement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Gestionnaire Cantine</li> <li>✓ Boite aux lettres de la Cantine (281 avenue des Ebeaux)</li> </ul>	<b>Association Cantine Scolaire</b>	Enfin de mois ; selon les repas commandés.

(\*) Les règlements en espèces sont à effectuer auprès des services uniquement. Un reçu sera remis. Assurez-vous de la présence des responsables des services au préalable.

Il est possible de regrouper les paiements des factures ALM (mercredis) et ALV (vacances). Les factures sont visibles sur l'application 3D Ouest.